



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 mars 2021

Délibération n°19-2021 : Incidences de la revalorisation du SMIC sur les grilles de salaire des agents contractuels de catégories C et B et sur la grille des agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3,
Vu la loi Le Pors n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1er janvier 2021,
Vu la délibération Conseil d'Administration n° 11-2019 du 15 mars 2019,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 8 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE la revalorisation des grilles de salaires pour les agents contractuels de catégories C et B et celle des agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de recherche, comme suit :

- pour les agents de catégorie C : relèvement du 1^{er} niveau de la grille à l'INM 330 ;
- pour les agents de catégorie B : relèvement du 1^{er} niveau de la grille à l'INM 332 ;
- pour les agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche : relèvement à 1 560 euros.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 16
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Documents en annexe : Grilles des salaires des catégories C1
Grilles des salaires des catégories B
Grilles des salaires des contractuels sous contrat de recherche